



Commission des Championnats

Réunion du 25 septembre 2019 - PV N°3

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAINIER Christian - MEYLEU Jacques - COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 21 ET 22.09.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50806.1 BASSIMILHACOIS - SARLAT MARCILLAC 2

N°50807.1 COTEAUX PECHARMANT - FAUX

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50872.1 CHATEAU L'EVEQUE - VERGT

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51008.1 BASSIMILHACOIS 2 - THIVIERS 2

Poule C N°51137.1 MONTPON MENESPLET 2 - LA ROCHE CHALAIS

N°51138.1 LE MONTEIL - MONTREM MONTANCEIX

N°51140.1 ST LAURENT DES HOMMES - GRIGNOLS VILLAMBLARD

Poule D N°51202.1 ST VINCENT DE CONNEZAC - COC CHAMIERES 2

N°51203.1 AGONAC - PAYS DE MAREUIL

DEPARTEMENTAL 4 BRASSAGE

Poule D N°50582.1 SARLAT PORTUGAIS - CAMPAGNAC DAGLAN 2

Poule K N°50747.1 ANNESSE ET BEAULIEU 2 - E. TOCANE CELLES 2

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 4 BRASSAGE

Poule A N°50467.1 NONTRON ST PARDOUX 3 - PAYS GRANITIQUE

Poule G N°50635.1 LA FORCE 2 - LE MONTEIL 2

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

DEPARTEMENTAL 4 BRASSAGE

Poule A N°50467.1 NONTRON ST PARDOUX 3 - PAYS GRANITIQUE

FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES OU INCOMPLETES

DEPARTEMENTAL 3

Poule C N°51135.1 PRIGONRIEUX 3

DEPARTEMENTAL 4 BRASSAGE

Poule C N°50524.1 THENON LIMEYRAT 3

Poule E N°50553.1 LE BUGUE VEZERE

N°50554.1 NAUSSANNES STE SABINE

Poule H N°50663.1 DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE



Commission des Championnats

Réunion du 25 septembre 2019 - PV N°3

Poule K N°50747.1 ANNESSE ET BEAULIEU 2
FEMININES A 8 BRASSAGE
Poule A N°51319.1 JUMILHAC
Poule B N°51292.1 E. SARLAT PAYS FENELON
Poule C N°51261.1 ST VINCENT DE CONNEZAC

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'1 point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

DEPARTEMENTAL 4 BRASSAGE
Poule A N°50467.1 NONTRON ST PARDOUX 3
Poule E N°50552.1 E. PAYS BEAUMONTOIS ST AVIT 3

FORFAIT GENERAL

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'équipe d'EXCIDEUIL ST MEDARD qui disputait le championnat FEMININES A 8 BRASSAGE Poule A a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 4 BRASSAGE
Poule D N°50582.1 SARLAT PORTUGAIS - CAMPAGNAC DAGLAN 2
1 joueur du club de CAMPAGNAC DAGLAN a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 22/09/2019 alors qu'il était suspendu. La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CAMPAGNAC DAGLAN 2 sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.

Poule D N°50747.1 ANNESSE ET BEAULIEU 2 - E. TOCANE CELLES 2
1 joueur de l'E. TOCANE CELLES a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 22/09/2019 alors qu'il était suspendu. La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'E. TOCANE CELLES 2 sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au classement, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.